

RISQUES LIÉS À L'AMBIANCE CLIMATIQUE

Lorsque la température, le taux d'hygrométrie (humidité de l'air) et la vitesse de l'air sont inadaptés à l'activité, cela peut entraîner **une diminution des capacités de réaction et des performances psychiques et physiques** pouvant occasionner des accidents.

Un taux d'humidité trop élevé, va favoriser la présence et le développement de moisissures et d'acariens qui sont responsables d'allergies, de maladies respiratoires et provoquent un certain nombre de troubles sur la santé.

Un taux d'humidité trop bas peut avoir des conséquences sur la santé et provoquer un assèchement des muqueuses, des maux de tête, une irritation des yeux accentuée par le travail sur écran et un inconfort global (fatigue, baisse de concentration...). Il va favoriser l'augmentation de l'empoussièrement.

Situation dangereuse :

- Température inadaptée :
 - Locaux pas ou mal isolés ;
 - Absence de chauffages ou de climatisation ;
 - Travaux exposant les salariés aux intempéries ;
 - Différence de température entre les espaces de travail ;
 - ...
- Vitesse de l'air inadaptée :
 - Défaillance des systèmes de ventilation et de climatisation ;
 - Travaux exposant les salariés au courant d'air (travail en extérieur) ;
 - ...
- Hygrométrie inadaptée :
 - Ventilation naturelle ou ventilation mécanique contrôlée insuffisante pour renouveler l'air ;
 - Locaux pas ou mal isolés ;
 - Utilisation permanente des chauffages l'hiver ;
 - Locaux surchauffés ou sous-chauffés ;
 - ...

Recommandations :

- Améliorer l'isolation thermique des locaux et des postes : fenêtres, stores, volets, film antisolaire, murs ;
- Renouveler l'air régulièrement ;
- Supprimer les courants d'air dans les locaux (vitesse de l'air < à 0.20m/s) ;
- Mettre en place des plantes permettant de rétablir le niveau d'hygrométrie ;
- Installer des chauffages et des climatiseurs, si possible, réglable par l'utilisateur ;
- Mettre à disposition des ventilateurs (pour des températures intérieures < à 32°),
- Aménager les horaires de travail en période de canicule ;

- Mettre à disposition des boissons chaudes et boissons froides ;
- Vérifier la maintenance des VMC et des climatisations ;
- ...

En cas de pandémie, se référer au protocole gouvernemental concernant l'utilisation de VMC, climatiseurs, ventilateurs...

Réglementation et normes :

- Articles L.4121-3 et R.4121-1 du Code du travail : les risques liés aux ambiances thermiques doivent être intégrés à l'évaluation des risques professionnels et au DUERP ;
- NF EN ISO 7730 de septembre 2025, relative au confort thermique ;
- Décret n° 2025-482, entré en vigueur le 1er juillet 2025, qui impose de nouvelles mesures strictes en cas de "chaleur intense".

En l'absence de sources de rayonnement importantes (four, soleil), les critères du confort thermique pour une personne effectuant un travail de bureau et vêtue d'une tenue de travail légère sont :

- Température de l'air, 20 à 22°C ;
- Vitesse de l'air de l'ordre de 0,1 m/s à 0.2m/s (s'il y a absence de poussière et si les températures sèches* de confort sont stables et respectées) ;
- Humidité relative de confort est comprise entre 40 et 60 %.

**Température de l'air indiquée par un thermomètre sans tenir compte de l'humidité de l'air*